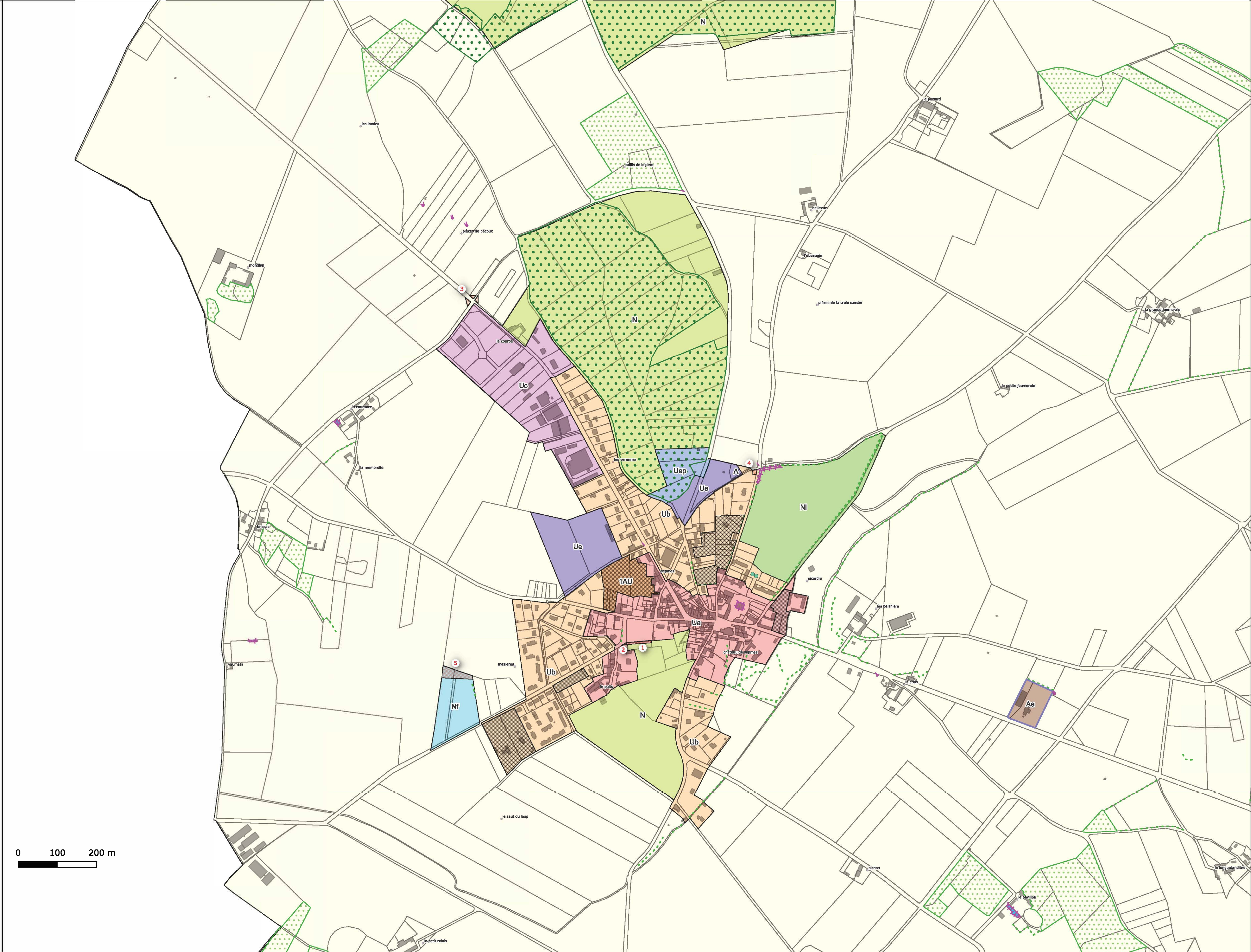
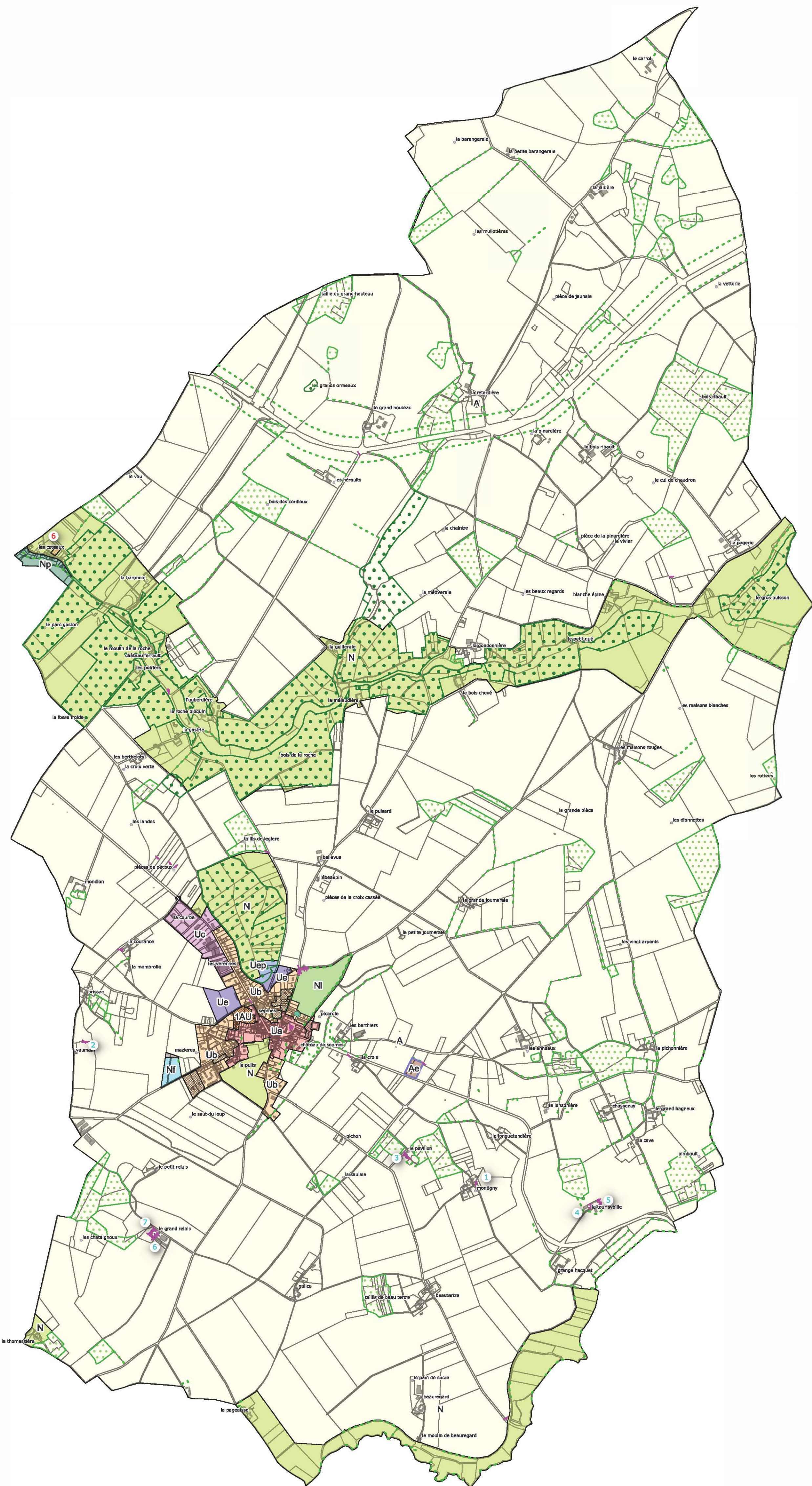


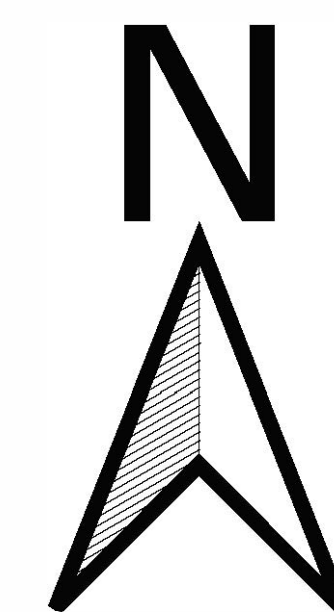


- LEGENDE
- Prescriptions linéaires
- Haies remarquables classées au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Prescription surfacique
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme
 - Bâtiments susceptibles de changer de destination
 - Emplacement réservé
 - Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
 - Espaces boisés à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement
 - Secteur de Taille et de Capacité et d'Accueil Limité
- Prescription ponctuelle
- Arbres remarquables au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

- Zonage
- A : zone agricole
 - Ae : zone agricole économique
 - 1AU : zone à urbaniser
 - N : zone naturelle
 - Nf : zone d'assainissement
 - Np : zone naturelle patrimoniale (secteur des "Coteaux")
 - Ni : zone naturelle de loisirs
 - Ua : zone urbaine historique
 - Ub : zone urbaine mixte
 - Uc : zone d'activités
 - Ue : zone urbaine d'équipements
 - Uep : zone urbaine d'équipements protégée

Liste des emplacements réservés			
N°	Dénomination	Parcelles	Surface
1	Extension du cimetière	D193,D194	575
2	Stationnement cimetière	D215	106
3	Aménagement du carrefour	Z0010,YC021,D528	323
4	Aménagement du carrefour	D235	160
5	Extension de la station d'épuration	ZN036,ZN077	1530
6	Couverture incendie	C338	1686

Echelle plan général : 1/3000ème
Echelle plan bourg : 1/5000ème



COMMUNE DE SEPMEs
PLAN LOCAL D'URBANISME
REGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 2 septembre 2026, décidant d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme Régime Réseau
Maire

